

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DE L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE NIZON / PONT-AVEN**

Le service public d'éducation et l'école publique de Nizon reposent sur les valeurs et les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de laïcité, de tolérance, de respect, d'égalité.

### **1. ADMISSION ET ACCUEIL**

#### 1.1 Admission à l'école

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée de scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. L'école publique primaire de Nizon peut accueillir les enfants à partir de 2 ans.

L'inscription à l'école publique de Nizon se fait auprès des services de la Mairie de Pont-Aven.

#### 1.2 Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies et d'intolérance alimentaires sont admis à l'école. Un Projet d'Accueil Individualisé est alors rédigé entre la famille, l'école, les services périscolaires, le médecin traitant et le médecin scolaire.

#### 1.3 Accueil des enfants en situation de handicap

La scolarisation des enfants porteurs de handicap est organisée dans le cadre d'un PPS en lien avec la MDPH.

### **2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

#### 2.1 Horaires d'enseignement

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24h d'enseignement organisés comme suit :

Classes maternelles : 8h30 – 11h45 / 13h15 – 16h00

Classes élémentaires : 8h30 - 12h00 / 13h30 – 16h00

#### 2.2 Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Pour aider les élèves rencontrant des difficultés, pour aider au travail personnel, pour mener une activité prévue par le projet d'école, les enseignants peuvent proposer aux familles des APC. L'organisation est arrêtée par l'équipe enseignante à chaque rentrée scolaire.

### **3. FREQUENTATION DE L'ECOLE**

#### 3.1 Dispositions générales

Lorsqu'un élève est absent, les parents ou les responsables doivent sans délai, faire connaître à l'école les motifs de cette absence par mail ou téléphone.

#### 3.2 A l'école maternelle

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en Petite Section à la demande des responsables de l'enfant.

#### 3.3 A l'école élémentaire.

L'assiduité est obligatoire. En cas d'absentéisme persistant la situation sera examinée avec les services de la Direction Départementale de l'Education Nationale.

### **4. ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES**

#### 4.1 Dispositions générales

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe soit à partir de 8h20 et 13h05 ou 13h20.

Il est important pour le bien être de l'enfant et le fonctionnement de la classe que les horaires soient respectés. En cas de retard l'entrée se fait du côté garderie. Le parent accompagne l'enfant jusqu'à la classe.

#### 4.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris à la fin de chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit sauf s'ils sont pris en charge par les services périscolaires.

En cas d'absence d'une personne responsable pour venir chercher l'enfant, celui-ci sera remis aux services périscolaires qui pourront facturer le temps de garderie ou le repas.

#### 4.3 Dispositions particulières à l'école élémentaire

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service périscolaire. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument l'entière responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

### 5. L'INFORMATION ET COMMUNICATION ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Le directeur(trice) et l'équipe enseignante organisent toute communication nécessaire pour cela.

La communication entre l'école et les familles se fait principalement par courriel avec les adresses mail transmises et mises à jour si besoin par les familles.

Les demandes de RDV doivent être anticipées au maximum.

### 6. SECURITE, SANTE ET ORGANISATION DES SOINS ET URGENCE

#### 6.1 Santé

Les enfants malades ne doivent pas venir à l'école, les parents préviennent de l'absence et de son motif dans les plus brefs délais.

Pour les petites blessures les adultes de l'école peuvent pratiquer les premiers soins, néanmoins, en l'absence de personnel de santé dans l'école, si un enfant est malade à l'école ou en cas d'accident les parents sont avisés rapidement, les services d'urgences (SAMU – centre 15) peuvent également être contactés.

#### 6.2 Sécurité

Seuls les objets nécessaires à la scolarisation sont acceptés à l'école. Les jouets, jeux et tout objet jugé dangereux par l'équipe éducative ne sont pas autorisés sauf certains jeux de cour dont l'autorisation aura été préalablement discutée en conseil de coopérative et de maîtres. De même il est interdit d'introduire de la nourriture dans l'enceinte de l'école. L'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement de communication électronique par un élève est interdite au sein de l'école et durant les activités scolaires.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés et non réclamés à la fin de l'année scolaire seront donnés à des œuvres caritatives.

### 7. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Tout **élève** a droit à un accueil bienveillant et non discriminant et doit utiliser un langage approprié, respecter les autres membres de la communauté, les locaux et le matériel. En cas de comportement dangereux pour lui ou pour les autres, un élève pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Chaque **parent** est électeur et peut se présenter au conseil d'école. Les parents d'élève peuvent s'impliquer en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Ils sont garants de l'assiduité et de la ponctualité de leurs enfants. Les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et fonctions.

Tous les **personnels** de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils doivent faire preuve de réserve, d'écoute. Ils sont les garants des principes du service public d'éducation.

L'école est un lieu où toute violence ne pourra être tolérée.

---

*J'accepte sans réserve les conditions du règlement intérieur de l'école publique primaire de Nizon de Pont-Aven.*

Date :            /            /

Nom et prénom de l'élève :

Signature des parents

Signature de l'élève (classes primaires)